

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES AU VOTE  
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
 DU 21 MAI 2021 (1<sup>ère</sup> convocation) OU DU 3 JUIN 2021 (2<sup>nd</sup>e convocation)**

**RESOLUTION 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la Coopérative pendant l'exercice 2020, la présentation par le Directoire des comptes de l'exercice : bilan, compte de résultat et annexe au 31 Décembre 2020,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2020,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2020, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 308 602 (trois cent huit mille six cent deux) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**RESOLUTION 2**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce, approuve successivement les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**RESOLUTION 3**

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice (résultat net) qui s'élève à 308 602 euros et décide, conformément à la proposition du Directoire, d'affecter cette somme de la manière suivante :

- Au poste « Autres réserves » ..... 308 602 euros  
 Total..... 308 602 euros

L'Assemblée Générale constate que le montant des ristournes réparties en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

EXERCICE	RESULTAT AVANT IS	RESULTAT APRES IMPOT	RISTOURNES REPARTIES	DIVIDENDES REPARTIS	AVEC ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
2017	267 001 €	231 232 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2018	153 758 €	150 272 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2019	325 854 €	229 085 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

#### **RESOLUTION 4**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de surveillance, en indemnité compensatrice du temps et du travail consacrés à leur fonction de membre du Conseil de surveillance de la Coopérative, une somme globale de 4 500 euros à répartir entre eux au titre de l'exercice 2021 et ce, conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, remboursements des frais de déplacement sur présentation de justificatifs en sus.

#### **RESOLUTION 5**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.